

**Compte Rendu du Conseil Municipal  
en date du 4 janvier 2023**

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**Jeudi 4 janvier 2023  
à 20 h  
Salle Ruelle aux Loups**

---

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du précédent conseil municipal

**Délibérations**

2024-01 Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

2024-02 Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

2024-03 Demande de subvention ETAT en 2024 au titre de la DETR/DSIN pour la réfection de la charpente et toiture de l'école la Pinède.

2024-04 Projet photovoltaïque : étude de faisabilité/demande d'autorisations administratives, utilisation, aménagement, renforcement, passage de câbles et surplomb des chemins ruraux et voies communales

2024-05 Répercussions des frais d'expertise pour péril imminent

2024-06 Question diverse : Demande d'autorisation par l'Association du tennis/padel (AGT) de déposer un permis de construire pour couvrir le terrain de padel proche de l'espace boisé.

- Questions diverses

---

Nombre de conseillers en exercice : 15

**L'an deux mille vingt-quatre le quatre janvier**

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**27 décembre 2023**

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - CASCALES Rodolphe – DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole – MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane – MERLIN Bruno – ZOETEMELK Danièle – SALAMONE Célestin – LEFRANCOIS Philippe –

**Absents représentés :** LONGUET Bérandère à Alain BRIAND

**Absente excusée :** ZITOUNI.Lydie

**Secrétaire de séance:** DANET Céline

**2024-01 Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par ailleurs Madame le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010:

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est fixée au 15 avril 2024.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2023 s'élevait à 684 884,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés,

**AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir les crédits suivants, lesquels seront repris dans le cadre du vote du budget 2024 :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget</b>	<b>Autorisation du conseil (25%)</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>25 000€</b>	<b>6 250€</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>492 909.35</b>	<b>123 227.33€</b>

## DETAIL

Chapitre	Compte	Libellé	Budget	Autorisation du conseil (25%)
20	2031	Frais d'étude	25 000€	6 250€
21	2111	Terrains nus	10 000€	2 500€
	2131	Bâtiments publics	270 146.08€	67 536.52€
	2135	Installations générales	30 000€	7 500€
	2151	Réseaux de voirie	40 000€	10 000€
	2152	Installation de voirie	5 000€	1 250€
	2153	Réseaux d'électrification	30 000€	7 500€
	2156	Autre matériel et outillage d'incendie	30 392.87€	7 598.21€
	2157	Autre matériel et outillage de voirie	4 000€	1 000€
	2158	Autres installations	2 000€	500€
	2181	Installations générales	68 370.40€	17 092.6€
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000€	750 €	

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

### 2024-02 Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1** : D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

**2024-03 Demande de subvention ETAT – Exercice 2024 pour la réfection de la charpente et toiture de l'école la Pinède.**

Madame le Maire expose que le projet de réfection de la charpente et toiture de l'école la Pinède est estimé selon devis à 28 998,00 € HT soit 34 797,60 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière « Toute subvention Etat » à hauteur de 80 % s'agissant de bâtiments scolaires.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	23 198.40	80 %
Région			
Département			
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		5 799.60	20 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>28 998.00</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 12 février 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 23 février 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte l'opération « réfection de la charpente et toiture de l'Ecole la Pinède pour un montant de 28 998.00 HT, soit 34 797.60 euros TTC ;
- approuve le plan de financement présenté et décide d'inscrire l'opération en investissement au budget 2024 ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat pour un taux de 80 % comme mentionné dans le plan de financement et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée ;

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

**2024-04 Projet photovoltaïque : étude de faisabilité / Demande d'autorisations administratives/ utilisation, aménagement, renforcement, passage de câbles et surplomb des chemins ruraux et voies communales**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur un terrain cadastré ZC35 situé sur la commune de Germigny L'Evêque.

La société BayWa r.e. France réalise, depuis début 2021, des études nécessaires au développement du projet photovoltaïque. De plus, de nombreux échanges ont eu lieu avec la municipalité au cours du développement de ce projet.

Dans le cadre du dépôt des demandes d'autorisation, la Société BayWa r.e. France a réalisé des études sur le terrain d'implantation du futur parc, et a déposé un dossier de permis de construire fin novembre 2023.

La Société pourra également être amenée à déposer tout autre dossier administratif nécessaire à la réalisation du parc, et utiliser certains chemins ruraux et voies rurales de la commune pour les besoins du parc photovoltaïque (accès, passage de câbles et surplomb).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser:

- La société BayWa r.e. France à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet ;
- La société BayWa r.e. France à formuler/déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc photovoltaïque ;
- La société BayWa r.e. France à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune de Germigny L'Evêque selon le projet de convention joint qui mentionne une indemnité annuelle pour la commune de 1200 € et l'usage d'une partie de la voie communale route de Rezel qui va de l'entrée du futur parc à la Départementale 17 ;
- Le Conseil donne à cet égard toute compétence à Madame Le Maire pour signer les conventions s'y afférant.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

#### **2024-05 Répercussion des frais d'expertise pour péril imminent**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été dans l'obligation de faire nommer un expert par le Tribunal administratif de Melun pour un péril imminent sur une habitation de la commune.

Les frais se sont élevés à 870 euros. Un arrêté de péril imminent a été pris le 6 novembre 2023.

Conformément à l'article R 511-9 du code de la construction et de l'habitation, les frais d'expertise peuvent être répercutés sur le propriétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE qu'une demande de remboursement soit présentée au propriétaire à hauteur de 870 euros.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

#### **2024-06 Question diverse : Demande d'autorisation par l'Association du tennis/padel (AGT) de déposer un permis de construire pour couvrir le terrain de padel proche de l'espace boisé.**

Madame le maire informe le Conseil du courrier reçu en mairie par le Président de l'AGT sollicitant l'autorisation de déposer un permis de construire en vue de couvrir le terrain de padel situé près de l'espace boisé.

La couverture d'un terrain de padel permettrait à l'AGT de dispenser des cours de façon plus régulière sans les contraintes climatiques. Elle permettrait également de pouvoir répondre aux attentes des participants qui souhaitent pratiquer toute l'année sur terrain couvert. Les travaux seront financés par l'AGT.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal ACCEPTE la demande de l'AGT de déposer un permis de construire visant à couvrir le terrain de padel situé proche de l'espace boisé.

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (13)

Fin du conseil à 20 h 30.

